



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°3



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 27 décembre 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MUTUALISATIONS**

Page 3 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 051 du 13 décembre 2010 portant modification de l'arrêté n° 93.0208 du 20 janvier 1993 instituant une régie d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'ESSONNE

Page 6 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 052 du 13 décembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.1286 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MASSY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Page 11 - ARRÊTÉ N° 2010 / 01-DDFIP du 8 décembre 2010 portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial de Ports de Paris (PAP) au profit de Voies Navigables de France (VNF)

Page 14 - ARRÊTÉ N° 2010 / 02-DDFIP du 8 décembre 2010 portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial de Voies Navigables de France (VNF) au profit de Ports de Paris (PAP)

Page 16 – ARRETE DDFIP du 14 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Page 21 - ARRETE N°2010-DDT-BAJ-1180 du 14/12/2010 portant délégation de signature de Mme la Directrice Départementale des Territoires à certains de ses collaborateurs

Page 49 – ARRETE N° 2010- DDT-BFL-1181 du 14/12/2010 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Page 54 – ARRETE n° 2010-DDT-SPAU n°1182 du 14 décembre 2010 portant création d'une zone d'aménagement différé située sur le territoire de la commune de Bondoufle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Page 59 - ARRETE n° DS 2010 – 73 du 29 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à certains de ses collaborateurs

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Page 65 - DÉCISION n°2010-031 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à certains de ses collaborateurs

DIVERS

Page 75 - ARRETE N° n°2010-DAPM/2 du 15 décembre 2010 portant délégation de signature de M. le directeur des Archives départementales et du patrimoine mobilier à Mmes Véronique GUASCO et Claudine MICHAUD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MUTUALISATIONS**

ARRETE

N° 2010.PREF.DRHM/PFF 051 du 13 décembre 2010

portant modification de l'arrêté n° 93.0208 du 20 janvier 1993
instituant une régie d'avances auprès de la
Direction départementale des finances publiques de l'ESSONNE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 2 septembre 1996 portant modification du montant par opération des dépenses susceptibles d'être payées par les régies d'avances,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 12,

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à créer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale es finances publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 93.0208 du 20 janvier 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.PREF.DAG.0126 du 17 février 1999 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/006 du 7 mars 2007 portant modification de l'arrêté 93-0208 du 20 janvier 1993 instituant une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 22 novembre 2010 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° 93.0208 du 20 janvier 1993 est modifié comme suit :

«**Article 1er** : Il est institué auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, une régie d'avances pour le paiement des dépenses prévues à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé.»

ARTICLE 2 : L'article 2.de l'arrêté n° 93.0208 du 20 janvier 1993 est modifié comme suit :

«**Article 2** : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 000 €.»

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92.681 du 20 juillet 1992, le régisseur d'avances est tenu au versement d'un cautionnement.

ARTICLE 4 : Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place du 1er janvier au 30 juin 2011. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.»

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/006 du 7 mars 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

N° 2010.PREF.DRHM/PFF 052 du 13 décembre 2010

modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.1286 du 7 novembre 2002
portant institution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale de MASSY

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3/1286 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MASSY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0072 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté 2002.PREF.DAG.3/1286 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MASSY.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 20 juillet 2010 de la mairie de Massy,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3 1286 du 7 novembre 2002 est modifié comme suit :

«**Article 2** : A compter du 1er janvier 2010 le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 12 000€ (douze mille euros).»

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3 1286 du 7 novembre 2002 est modifié comme suit :

«**Article 3** : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 1220€ (mille deux cent vingt euros).»

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0072 du 8 juin 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le maire de MASSY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRÊTÉ N° 2010/ 01

Portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial de Ports de Paris (PAP) au profit de Voies Navigables de France (VNF)

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris et son décret d'application n°69-535 du 21 mai 1969.

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du Port Autonome de Paris et remise des installations portuaires

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF par l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.58 ;

Vu le courrier cosigné par Ports de Paris et Voies navigables de France du 20 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Ports de Paris du 6 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies navigables de France du 7 octobre 2010 ;

Vu le courrier de la Sous-direction du service France Domaine du 5 novembre 2010 adressé à la sous-direction des ports et du transport fluvial, portant accord sur la nouvelle répartition du domaine et mise en œuvre des transferts de gestion nécessaires, dans les conditions de neutralité financière pour les deux Etablissements

ARRÊTE

Article 1er

Les biens, désignés à l'article 2, sont transférés au profit de Voies Navigables de France, en vue de clarifier son périmètre de gestion.

Article 2

Les biens, objet du présent transfert, sont répartis de la façon suivante :

Linéaire concerné et mesuré (en ml)	Commune concernée	Département	PK estimé	Rive et rivière concernée	Terre plein en m ²	Planche graphique correspondante	Nature domaine	Num port décret
Essonne								
80	Ris Orangis	91	141,410 à 141,490	Seine Gauche	Néant	APSA - S26	Estacade et PE	18
385	Juvisy sur Orge	91	146,050 - 146,435	Seine Gauche	Néant	APSA - S28	Estacade et PE	24
685	Athis Mons	91	146,435 - 147,120	Seine Gauche	Néant	APSA - S29	Berge et PE	25 pour partie
550	Athis Mons	91	147,450 à 148,000	Seine Gauche	Néant	APSA - S30	Estacade et PE	25 pour partie

PE : Plan d'eau

Lesdites emprises figurent sur le cahier de plans annexé au présent arrêté.

La largeur des plans d'eau remis est définie comme suit :

- 24 m pour la Seine.

Article 3

Le transfert de gestion est consenti à titre gratuit.

Le transfert de gestion intervenant dans le cadre d'un accord plus global prévoyant la neutralité financière des échanges par voie de transfert de gestion entre les deux établissements ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Article 4

La gestion des biens transférés à VNF devra se faire conformément aux dispositions du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF par l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

Article 5

Le présent transfert de gestion prend effet au 31 décembre 2010.

Article 6

A compter de la date stipulée à l'article 5 du présent arrêté, VNF sera responsable de tous dommages, de tous les accidents pouvant résulter d'une manière générale, du fait de l'utilisation du domaine remis en gestion.

Article 7

A compter de la date stipulée à l'article 5 du présent arrêté, VNF se substituera dans les droits et obligations pouvant incomber à Ports de Paris, ancien gestionnaire, sur le domaine remis en gestion.

Article 8 :

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

Fait à Evry, le 08 décembre 2010

P/Le Préfet de l'Essonne,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Pascal SANJUAN

ARRÊTÉ N° 2010/02

Portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial de Voies Navigables de France (VNF) au profit de Ports de Paris (PAP)

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris et son décret d'application n°69-535 du 21 mai 1969.

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du Port Autonome de Paris et remise des installations portuaires

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF par l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.58 ;

Vu le courrier cosigné par Ports de Paris et Voies navigables de France du 20 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Ports de Paris du 6 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies navigables de France du 7 octobre 2010 ;

Vu le courrier de la Sous-direction du service France Domaine du 5 novembre 2010 adressé à la sous-direction des ports et du transport fluvial, portant accord sur la nouvelle répartition du domaine et mise en œuvre des transferts de gestion nécessaires, dans les conditions de neutralité financière pour les deux Etablissements

ARRÊTE

Article 1er

Les biens désignés à l'article 2, sont transférés au profit de Ports de Paris en vue de clarifier son périmètre de gestion.

Article 2

Les biens, objet de présent transfert, sont répartis de la façon suivante :

Linéaire concerné et mesuré (en ml)	Commune concernée	Département	PK estimé	Rive et rivière concernée	Terre plein en m ²	Planche graphique correspondante	Nature domaine
40	Corbeil-Essonnes	91	PK 134 610 à 134 650	Seine Gauche	-	-	Berge et PE

PE : Plan d'eau

Lesdites emprises figurent sur le cahier de plans annexé au présent arrêté.

La largeur des plans d'eau remis est définie comme suit :

- 24 m pour la Seine.

Article 3

Le transfert de gestion est consenti à titre gratuit.

Le transfert de gestion intervenant dans le cadre d'un accord plus global prévoyant la neutralité financière des échanges par voie de transfert de gestion entre les deux établissements ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Article 4

Le présent transfert de gestion prend effet au 31 décembre 2010.

Article 5

A compter de la date stipulée à l'article 4 du présent arrêté, Ports de Paris sera responsable de tous dommages, de tous les accidents pouvant résulter d'une manière générale, du fait de l'utilisation du domaine remis en gestion.

Article 6

A compter de la date stipulée à l'article 4 du présent arrêté, Ports de Paris se substituera dans les droits et obligations pouvant incomber à VNF, ancien gestionnaire, sur le domaine remis en gestion.

Article 7 :

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

Fait à Evry, le 8 décembre 2010

P/Le Préfet de l'Essonne,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Pascal SANJUAN

ARRETE

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
A Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources de la
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 mai 2008, portant nomination de M Jacques REILLER, Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de l'Essonne

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°722 – « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Essonne:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Mme Françoise CHRYSANTHE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

Fait à, Evry le 14 décembre 2010

Pour le Préfet ,
Le Secrétaire Général,

Signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETE

N°2010-DDT-BAJ-1180 du 14/12/2010 portant délégation de signature

La directrice départementale des territoires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010, n° PRMG1017205A, nommant Madame Marie-Claire BOZONNET, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté n°2010-PREF-MC-038 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

VU l'accord de M. le Préfet de l'Essonne

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la délégation conférée à Madame Marie-Claire BOZONNET, délégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

- Mme Katy NARCY, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14.**

- Mme Isabelle AURICOSTE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 3.**
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 1a26 ; 1b ; 1d ; 1e2 ; 9b1 ; 9b2 ; 9b3 ; 9b6 ; 10 ; 11a3 ; 11a4 ; 12a1 ; 13 ; 14.**
- M. Gilles LIAUTARD, chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 6 ; 8 h ; 9a ; 9c .**
- M. Damien SIGAUD, adjoint au chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 6 ; 8 h ; 9a ; 9c .**
- M. Jan NIEBUDEK, chef du Service Habitat et Renouveau Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8.**
- M. Simon MOLESIN , adjoint au chef du Service Habitat et Renouveau Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8.**
- M. Gérard BARRIERE, chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 7 .**
- Mme Julienne ROUX, adjointe au chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 7 .**
- M. Pascal HERVE, chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 4a4.**
- Mme Marie COLLARD, chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 5 .**
- Mme Emmanuelle HESTIN, adjointe au chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 5 .**
- M. Michel BOLE-BESANCON, chef de la Mission Pilotage Stratégique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2.**
- M. Antoine DU SOUICH, chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 6b1 ; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**
- M. David NICOGOSSIAN , adjoint au chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 6b1 ; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**

- M. Serge MARTINS, chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**
- Mme Muriel BATIQUE, chef du Service Territorial d'Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**

Article 2 : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- M. Bruno GIBIER, chef de Bureau des Ressources Humaines et de la Formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Melle Julie HARWAL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 3a2 ; 3a4.**
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 3a2 ; 3a4.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Catherine BELLLOT, chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8e.**
- Mme Elisabeth VIART, chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8a25.**
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8a25.**
- M. François BIZET, chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 8a18 à 8a23.**
- Mme Patricia JOUENNE, adjointe au chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Environnement

- Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7a.**
- Melle Cécile DERUMIGNY, chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7b3 ; 7b8 ; 7b10 ; 7c10.**
- M Pierre JUNKER, adjoint au chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7b3 ; 7b8 ; 7b10 ; 7c10.**

- Mme Nathalie LACOUR, chef du bureau Forêt, Chasse et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
- M. Giancarlo VETTORI, chef du bureau Écologie et Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.

Service Prospective , Aménagement et Urbanisme :

- Mme Florence CONTE-DULONG, chef du Bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 6b1 ; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 6c ; 8h .**
- Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du Bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 6b1 ; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 6c ; 8h.**
- Mme Sophie BOUTELOUP, chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 6a.**
- Mme Evelyne LECOMTE, adjointe au chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 6a.**
- M. Étienne MONTPAYS, chef du Bureau de la Planification Intercommunale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Séverine CARPENTIER, chef du Bureau Connaissance des Territoires, Prospectives et Déplacements à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M Serge OLIVIER, chargé de mission développement économique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Transport et Sécurité Routière

- Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a1 ; 9b1 ; 9b2 ; 9b3 ; 9b6 ; 11a4 ; 14 .**
 - Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a1 ; 9b1 ; 9b2 ; 9b3 ; 9b6 ; 11a4 ; 14 .**
 - M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 10.**
- M. Christophe MOIRAND, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 10.**
- M. Frédéric ALLARI;
- M. Didier BAGET
 - M. Christian BARNY
- M. David BERTHENOUX
Mme Christine BILLON
Mme Annie BROCHARD
Mme Ghislaine CAILLOT

M. Michel CHAGNON

M. Jean-Paul COULOMB

M. Marc COURTIER

Mme Anne Laure DIAZ SEGUI

Mme. Christelle ELAIN

M. Lionel FERRER

Mme Virginie FICOT

M. Christophe GIDOUIN

M. Sébastien GRIFFO

M. Alain HAVARD

Mme Dominique MARCHE

Mme Nicole MARONNAT SIMONIN

Mme Anne Laure NIEL

M. Bertrand NORMAND

Mme Anne-Marie PERRET

M. Laurent THIBAUT

M. Romain WIRRIG

Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **10a1**

Service Ingénierie du Développement Durable :

- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, chef du bureau Constructions publiques par interim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Xavier CHEVALIER, chef du bureau Pilotage et techniques environnementales du bâtiment, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**
- Mme Françoise GOURIOU, chef du bureau Maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**

Service Territorial d'Aménagement Nord-Est :

- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau de la construction durable, chef du bureau par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Jocelyne SELVA, adjointe au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, chef du bureau par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
 - Mme Marie-Olwenn ROUSSET, adjointe au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest :

- Melle Sylvia ETTENAT, adjointe au chef du bureau de la construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
- M. Gregory LE LAURENT, chef du bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**
- Mme Christine GROLLEAU, adjointe au chef du bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9** .
- Melle Céline PLAT responsable du pôle veille territoriale - SIG au bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.

Service Territorial d'Aménagement Sud :

- Mme Nathalie SAIKO, chef du bureau connaissance des territoires, à effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
 - Mme Christiane PINSON, adjointe au chef du bureau urbanisme durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.
 - M. Thierry FARGANEL, chef du bureau ingénierie aménagement durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux: **1a9 ; 1a26 ; 1d** .

COD E	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986</i>
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990</i>
1 a 3	Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002</i>
1 a 4	Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	<i>Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié</i>
1 a 5	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	<i>Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié</i>
1 a 6	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	<i>Décret 91-593 du 25 avril 1991</i>
1 a 7	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	<i>Décret 94-874 du 7 octobre 1994</i>
1 a 8	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n°88-2153 du 2 juin 1988, n°89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.</i>
1 a 9	Congés annuels	<i>Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.</i>
1 a 10	Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	<i>Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237</i>
1 a 11	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	<i>Chapitre III de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique</i>

1 a 12 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 12 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	<i>Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié</i>
1 a 12 c	Pour soigner un enfant malade	<i>Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982</i>
1 a 12 d	A l'occasion de fêtes religieuses	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 12 e	Pour examens médicaux	<i>Décret 82-453 du 28 mai 1982</i>
1 a 13	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	<i>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998</i>
1 a 14	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	<i>Circulaire FP n°1268 bis du 3 décembre 1976</i>
1 a 15	Gestion des accidents de service	<i>Article 34 de la loi du 11 janvier 1984</i>
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	<i>Circulaire A 31 du 19 août 1947</i>
1 a 17	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	<i>Décret du 7 décembre 2001</i>
1 a 17 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	<i>Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001</i>
1 a 18	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	<i>Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002</i>
1 a 19	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	<i>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</i>
1 a 20	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	<i>(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)</i> <i>Décret n°86-83 du 17 janvier 86</i>
1 a 21	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	<i>Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié</i>

1 a 23	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 24	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n°2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 25	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 26	Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 27	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006
1 a 28	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Décret n°84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDT		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
d. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
e. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS		
2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ● Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 Contribution aux Dépenses immobilières » et le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ». ● Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros. <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement »</p>	
2 a 2	<p>Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ● Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 Contribution aux Dépenses immobilières » et le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</p> <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement »</p>	

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES		
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	<i>R 431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	

CHAPITRE IV - INGENIERIE PUBLIQUE		
4 a 1	Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la DDT quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € HT seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € HT seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	<i>Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n°2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n°2000-257 du 15 mars 2000</i>
4 a 2	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT	<i>Loi n°92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée Circulaire du MAP du 1er octobre 2001</i>
4 a 3	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros HT	
4 a 4	Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la DDT aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
4 a 5	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	<i>Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.</i>

CHAPITRE V- ECONOMIE AGRICOLE		
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural</i>
a. Productions agricoles		
a.1- Productions végétales		
5 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	<i>Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999 Décret n°2006-710 du 19 juin 2006</i>

5 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural
a.2- Productions animales		
5 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22
5 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	
5 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n°91-157 du 11 février 1991 modifié
5 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n°91.835 du 30 août 1991 modifié
5 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n°96.47 du 22 janvier 1996
5 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 du code rural
5 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-114 du code rural
a.3- Calamités agricoles		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
5 a 10	- de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux Conditionnalité - BCAE	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
5 a 11	Conditionnalité - BCAE	Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
b. Structures agricoles		
b.1- Foncier		
5 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles :	Art. L.312-5 du

	<ul style="list-style-type: none"> enregistrement des demandes préalables 	<i>code rural</i>
	délivrance de l'autorisation d'exploiter délivrance de refus d'autorisation d'exploiter mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai	<i>Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural</i>
5 b 2	Fermeage <ul style="list-style-type: none"> fixation des indices commission consultative paritaire 	<i>Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural</i>
b.2- Installation, modernisation et cessation		
5 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	<i>Art. du code rural D.343-3 à D.343-19</i>
5 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	<i>Art. du code rural D.343-34</i>
5 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	<i>Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié</i>
5 b 6	Agriculteurs en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier 	<i>Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural</i>
5 b 7	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	<i>Décret n°90.687 du 1^{er} août 1990 modifié</i>
5 b 8	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	<i>Décret 2007-1260 du 21 août 2007 et décret 2007-1516 du 22 octobre 2007</i>
5 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	<i>Art. D.352-15 à D.35-.21 du code rural</i>
5 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	<i>Décret n°91.93 du 23 janvier 1991 modifié</i>
5 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	<i>Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural</i>
b.3- Plan végétal pour l'environnement		
5 b 12	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	<i>Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement</i>
b.4- Contrat d'agriculture durable		
5 b 13	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	<i>Décret 2003-675 du 22 juillet 2003</i>
b.5- Modulation des aides		
5 b 14	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la	<i>Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural</i>

	politique agricole commune	
b.6- Coopératives agricoles et CUMA		
5 b 15	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément	<i>L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural</i>
5 b 16	Dévolution des excédents d'actifs	<i>R.526-4 du code rural</i>
b.7- GAEC		
5 b 17	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	<i>L.323-1 à L.323-16 du code rural</i>
b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		
5 b 18	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	<i>Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.</i>
c. Agri-Environnement		
5 c 1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	<i>Décret 2001-34 du 10 janvier 2001</i>
5 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	<i>Art. L.252-2 du code rural</i>
5 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	<i>Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE 1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural</i>
5 c 4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	<i>Décret n°2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée</i>

--	--	--

CHAPITRE VI - URBANISME		
a. Documents d'urbanisme		
6 a 1	Modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme	<i>R.121-2 du code de l'urbanisme</i>
Élaboration des schémas de cohérence territoriale		
6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	<i>L.121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme</i>
Élaboration des plans locaux d'urbanisme		
6 a 3	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	<i>R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme</i>
Zone d'aménagement concerté		
6 a 4	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	<i>R.311-5 du code de l'urbanisme</i>
6 a 5	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	<i>R.311-7 et R.311-8 du code de l'urbanisme</i>
6 a 6	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	<i>L.311-6 du code de l'urbanisme</i>
Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain		
6 a 7	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	<i>R.212-5 du code de l'urbanisme</i>
6 a 8	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	<i>L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m² de SHOB :		
1) dans toutes les communes :		
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	

6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	<i>L 422-1, b du code de l'urbanisme</i>
	Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:	<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1°) Déclaration préalable :		
6 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 9	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 10	décision d'opposition et de non opposition	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
6 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 14	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 16	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
6 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 19	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 21	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>

Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
	Pour les déclarations préalables	
	Pour les permis de construire et d'aménager	
	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	<i>Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée</i>
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	<i>L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales</i>
d. Servitudes d'utilité publique		
6 d 1	Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	<i>R.126-1 du code de l'urbanisme</i>
e. Contentieux pénal de l'urbanisme		
6 e 1	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	<i>L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme</i>
f. Conventions		
6 f 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'Etat aux agences d'urbanisme.	
g. Association foncière urbaine		
	Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées	
6 g 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	<i>Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006</i>
6 g 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	<i>L.322-3 du code de l'urbanisme</i>
6 g 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	<i>L.322-6 du code de l'urbanisme</i>
6 g 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	<i>L.322-7 du code de l'urbanisme</i>
6 g 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	<i>L.322-4 du code de l'urbanisme</i>

CHAPITRE VII - ENVIRONNEMENT		
a. Risques naturels		
7 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	<i>Article 29 du décret du 29 avril 2004</i>
7 a 2	Lettre d'information relative aux risques	

b. Police de l'eau et des milieux aquatiques		
b.1-Régime général et gestion de la ressource		
7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
b.2-Planification		
7 b 2	Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
b.3-Activités, Installations, et Usages		
7 b 3	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
7 b 4	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 5	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
7 b 6	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 7	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux		
7 b 8	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
7 b 9	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement
b.6-Sanctions		
7 b 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
c.Pêche		
7 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
7 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n°85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement

7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	<i>L.436-9 du code de l'environnement Décret n°97.787 du 31 juillet 1997</i>
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	<i>R.436-22 du code de l'environnement Décret n°97.786 du 31 juillet 1986</i>
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	<i>R.436-73 du code de l'environnement</i>
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie	<i>Décret n°97.786 du 31 juillet 1997</i>
7 c 8	Piscicultures	<i>Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement</i>
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	<i>L.436-9 du code de l'environnement</i>
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	<i>R.216-15 et suivants du code de l'environnement</i>
d.Forêt		
7 d 1	Décision de défrichement : - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement - Arrêté d'interruption des travaux	<i>Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier</i>
7 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public pour tout espace boisé classé dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé Arrêté fixant les seuils de coupe	<i>Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme Art. L.9 et L.10 du code forestier</i>
7 d 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	<i>Art. R.412-1 du code forestier</i>
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	<i>Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier</i>
7 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	<i>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement</i>

		forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels
e. Protection de la nature		
7 e 1	Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation	Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement,
7e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Art R.411-4 à R.411-94 du code rural
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	Arrêté ministériel Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
f. Chasse		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L.413-3et L.413-4 du code de l'environnement et art. R.413-28 et suivants du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L.424-12 du code de l'environnement
7 f 6	Plan de chasse	Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement R.425.1-1 et suivants du code

		<i>l'environnement</i>
7 f 7	Agrément des piégeurs	<i>Art. L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007</i>
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	<i>Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié</i>
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	<i>Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement</i>
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	<i>Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié</i>
7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	<i>Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement</i>
7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006</i>
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	<i>Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement</i>
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	<i>Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement</i>
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	<i>Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement</i>
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	<i>Art. L.422-27 du code de l'environnement</i>
7 f 17	Attestations de meutes	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié</i>
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	<i>Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement</i>
g.Aide de l'Etat en eau potable et assainissement		
7 g 1	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	<i>ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485</i>
7 g 2	Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	

h.Publicité		
7 h 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement
7 h 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a. Logement		
8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
8 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation
8 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation
8 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation
8 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
8 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
8 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
8 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs	R.331.7 Code de la construction et

	sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	de l'habitation
8 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
8 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n°98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
8 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
8 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L.353-2 Code de la construction et de l'habitation
8 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 25	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai

		2000
b. Démolitions de logements sociaux		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	<i>L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	<i>R 443-17 du code de la construction et de l'habitation</i>
c. Prestations intellectuelles		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	<i>Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n°2000-967 du 3 octobre 2000</i>
d. Gestion urbaine de proximité		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	<i>L1388 bis du code général des impôts</i>
8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
8 e 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	<i>L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
8 e 2	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	
8 e 3	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	
8 e 4	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	
f. Plan départemental des gens du voyage		
8 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	<i>Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage</i>
g. Sécurité incendie		
8 g 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	<i>R123-14 du Code de la construction et de l'habitation</i>
h. Accessibilité		
8 h 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH)	<i>R 111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation</i>
8 h 2	Demande de pièces manquantes	<i>R 111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation</i>

CHAPITRE IX - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a. Gestion et conservation du domaine public routier

9 a 1	Autorisation d'occupation temporaire du sol	<i>L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.</i>
9 a 2	Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : <ul style="list-style-type: none"> • sur le domaine public • sur des terrains privés 	<i>L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.</i>
9 a 3	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	<i>Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière</i>
9 a 4	Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
9 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement	<i>L.112 du code de la voirie routière</i>
9 a 6	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	<i>Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière</i>
9 a 7	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
9 a 8	Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	<i>L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière</i>
9 a 9	Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
9 a 10	Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
9 a 11	Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	<i>L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public</i>

b. Exploitation des routes

9 b 1	Autorisation de transports exceptionnels	<i>R.433-1 à R 433-4 du code de la route</i>
9 b 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux	

	routiers	
9 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
9 b 4	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
9 b 5	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
9 b 6	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
c. Acquisitions foncières - expropriations		
9 c 1	Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
9 c 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
9 c 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
9 c 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
9 c 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n°55-22 du 4 janvier 1955
9 c 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	

CHAPITRE X - FORMATION DES CONDUCTEURS		
10 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
10 a 2	Prorogations de l'examen théorique général	
10 a 3	Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	
10 a 4	Agrément des établissements de formation d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite, ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	Article L 213-1, R 212-1 et R 213-1 du code de la route
10 a 5	Agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	Article L 213-1 et R 213-1 du code de la route

CHAPITRE XI - TRANSPORTS ROUTIERS		
11 a 1	Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
11 a 2	Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964

11 a 3	Autorisation d'accès à la profession	<i>Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985</i>
11 a 4	Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	<i>Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973</i>
11 a 5	Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	<i>Arrêté du 10 janvier 1974 modifié</i>

CHAPITRE XII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

12 a 1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	<i>Arrêté et circulaire du 18 mars 1991</i>
--------	--	---

CHAPITRE XIII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

13 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	<i>R1336-4 et suivants du Code de la défense</i>
13 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	
13 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	
13 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	

CHAPITRE XIV - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

14 a 1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
15 a 2	Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	<i>Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003</i>
14 a 3	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	<i>Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975</i>
14 a 4	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	<i>Article 56 du décret du 14 août 1975</i>
14 a 5	Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975.	

Article 3 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE

N° 2010- DDT-BFL-1181 du 14/12/2010

**DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Madame Marie-Claire BOZONNET
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

Vu l'article 79 de la loi de finances pour 1993 (N° 92-1376 du 30.12.92) portant création d'un compte de commerce N° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales »

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne,

Vu l'arrêté N° 2010-PREF-MC-039 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

VU l'accord de M. le Préfet de l'Essonne

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.
- Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Katy NARCY
Directrice adjointe

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
 - La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle AURICOSTE
Secrétaire Générale

M. Gérard BARRIERE
Chargé du service Environnement

Mme Muriel BATIQUE
Chargée du Service Territorial d'Aménagement Sud

M. Michel BOLE-BESANCON
Chargé de la Mission de Pilotage Stratégique

Mme Lucie CHADOURNE-FACON
Chargée du Bureau Constructions Publiques par intérim

Mme Marie COLLARD
Chargée du Service Économie Agricole

M. Antoine DU SOUICH

Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest

M. Pascal HERVE

Chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

Mlle Emmanuelle HESTIN

Adjointe au Chargé du Service Économie Agricole

M. Gilles LIAUTARD

Chargé du Service Prospectives, Aménagement et Urbanisme

M. Serge MARTINS

Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord Est

M. Simon MOLESIN

Adjoint au Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. Jan NIEBUDEK

Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme Julienne ROUX

Adjointe au chargé du Service Environnement

M. Damien SIGAUD

Adjoint au chargé du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme,

Mme Jeannine TOULLEC

Chargée du Service Transport et Sécurité Routière

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
 - La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier CHEVALIER

Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment

Mme Nicole MASSEBEUF

Responsable de la cellule Logistique au Bureau Finances et Logistique

Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

Mme Cathy SAGNIER

Chargée du Bureau Risques Naturels et Technologiques

Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 4 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- La certification du service fait,

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Denis BIZET

Réceptionnaire au parc et atelier départemental

Mme Annie BLANCHER-BOUSSARD

Chargée du Bureau Sécurité Routière, Défense et Transport

M. Daniel BRISSOLARY

Responsable de l'atelier du parc et atelier départemental

M. Guillaume LABRIT

Chargé Bureau de l'Éducation Routière

M. Franck MARTINET

Magasinier au parc et atelier départemental

M. Jean-Claude SAINT-JEVIN

Responsable du magasin de l'atelier du parc et atelier départemental

ARTICLE 5 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,

- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 6 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier CHEVALIER

Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment

M. Pascal HERVE

Chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

Mme Lucie CHADOURNE-FACON

Chargée du Bureau Constructions Publiques par intérim

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Directrice Départementale
des Territoires

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE

n° 2010-DDT-SPAU n°1182 du 14 décembre 2010

portant création d'une zone d'aménagement différé située
sur le territoire de la commune de BONDOUFLE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212-1. et suivants et R 212-1, et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques Reiller, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 DDE-SPAD/219 du 23 décembre 2008 portant délimitation d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement sur la commune de Bondoufle

VU la délibération du conseil municipal de Bondoufle en date du 15 janvier 2009 la création donnant avis favorable à la création de la zone d'aménagement différé

VU la délibération du conseil de communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 9 février 2009 donnant avis sur la création de la zone d'aménagement différé

Considérant, que le Plan d'Exposition au Bruit de la base aérienne 217 a fortement contraint dès son instauration, l'urbanisation du secteur dont fait partie la commune de Bondoufle

Considérant que son abrogation le 28 juillet 2008 aura d'importantes incidences sur la constructibilité des terrains et sur le coût du foncier

Considérant qu'il convient, au regard des enjeux d'urbanisation future de ce secteur de délimiter un périmètre de zone d'aménagement différé afin de pouvoir s'opposer à toute spéculation foncière

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Une zone d'aménagement différé d'une superficie de 65,20 hectares est créée sur une partie du territoire de la commune de Bondoufle , conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L' Etat sera titulaire du droit de préemption et déléguera ce droit à l'Etablissement Public Foncier de l'Ile de France, en application de l'article L213-3 du Code de l' Urbanisme

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie pendant un mois.

Mention de cette publication et des lieux où les plans annexés peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux mis en vente dans le département.

ARTICLE 4 - Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé, notamment la période de quatorze ans pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral n°2008 DDE-SPAD/219 du 23 décembre 2008 délimitant le périmètre provisoire. Pour l'application du présent article, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 - Copie de la présente décision sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la zone d'aménagement différé et au greffe des mêmes tribunaux.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de Bondoufle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE n° DS 2010 – 73

portant délégation de signature
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1432-2

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et services aux professionnels de santé
- établissements de santé
- établissements médico-sociaux
- prévention et promotion de la santé
- veille et sécurité sanitaire
- ressources humaines et affaires générales
- démocratie sanitaire

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'ARS
- les correspondances de toute nature adressées au Président de la République, aux ministres et membres du Gouvernement, aux parlementaires, à l'administration centrale, aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Camille LARROQUE, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est consentie aux responsables de pôle, de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Monsieur le Docteur Philippe BARGMAN, Responsable du pôle Offre de soins et médico-sociale
- M. Gilles CHALENCON, responsable du département établissements médico sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Marie-Claire LAMARCHE, responsable du département établissements de santé
- Madame Joëlle ROSSIGNOL, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de pôle, département, délégation de signature est consentie aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Myriam AUJAMES, service veille et gestion des alertes sanitaires
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé
- Madame Mathilde CHAPET, département établissements de santé
- Madame Isabelle CIMINO, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Martine DELAVOIX, service handicap
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique
- Madame le Docteur Catherine JACQUETTE, département veille et sécurité sanitaire, département établissements de santé
- Madame Amandine LECOMTE, service inspections et contrôles
- Monsieur Simon LEFEBVRE, service personnes âgées
- Monsieur Hervé M'BELEPE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nadiège NECKER de BARBEYRAC, service personnes âgées
- Madame Fabienne SOURD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 6

L'arrêté n° DS 2010- 63 est abrogé

Article 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la déléguée territoriale de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

le 29 novembre 2010

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France

signé Claude EVIN

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

DECISION n°2010-031

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant :

- M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,
- M. Philippe NICOLAS, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- M. Jean LE GAC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M. Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis,

- Mme Marie DUPORGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne,
- M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée aux responsables des unités territoriales, ci après désignés, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

- M. Michel RICOCHON, pour l'unité territoriale de Paris,
- M. Philippe NICOLAS, pour l'unité territoriale de Seine et Marne,
- M. Jean LE GAC, pour l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, pour l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, pour l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M. Marc LERAY, pour l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Mme Marie DUPORGE, pour l'unité territoriale du Val de Marne,
- M. Didier TILLET, pour l'unité territoriale du Val d'Oise.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

travail	
---------	--

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail	Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
--	---

Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département

Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Apprentissage	
Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Articles L 6325-1 et suivants, et D 6325-1 et suivants du code du travail	Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment : Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R 6325-2) Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap

Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 3 – Les responsables des unités territoriales mentionnés à l'article 1^{er} peuvent donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2010-11 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

signé Joël BLONDEL

DIVERS

ARRETE

N° n°2010-DAPM/0002 du 15 décembre 2010

Portant délégation de signature

Le directeur des Archives départementales et du patrimoine mobilier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la nomination de Mme Frédérique BAZZONI-BAEHLER, en qualité de Directrice départementale des archives, par arrêté ministériel du 12 septembre 2002;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-106 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI-BAEHLER, en qualité de Directrice départementale des archives,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-106 du 9 juin 2008 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BAZZONI-BAEHLER, directrice des archives départementales et du patrimoine mobilier (Conservation des antiquités et objets d'art), à :

- Mme Véronique GUASCO, chargée d'études documentaires, directrice adjointe et chef du service des fonds historiques, communaux et notariés (par intérim),
- Madame Claudine MICHAUD, secrétaire de documentation, chef du service des publics,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des Archives départementales:

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.

- b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure, concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
Avis sur les projets de construction, extension et (ré-)aménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 17 septembre 2009 relatifs aux archives :
Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
Correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Préfet ou en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mmes Véronique GUASCO et Claudine MICHAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les affaires relevant de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art du département de l'Essonne, pour signer les correspondances courantes dans le cadre des compétences de l'Etat en matière de surveillance et de contrôle du patrimoine mobilier public présent sur le territoire départemental à l'exception des documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice des archives départementales
et du patrimoine mobilier,

signé Frédérique BAZZONI-BAEHLER

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture